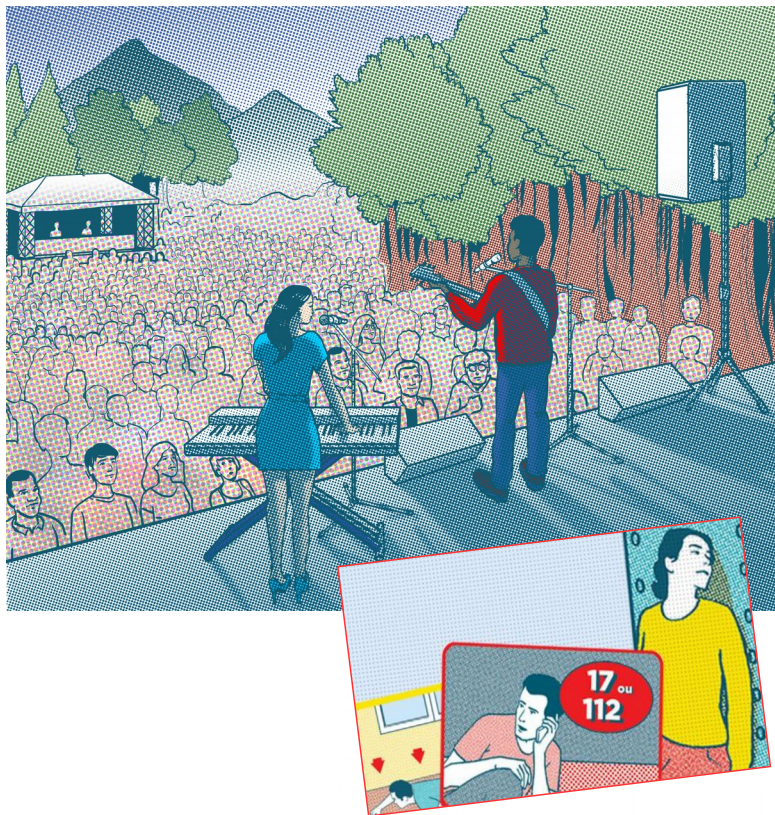




Vigilance attentat : les bons réflexes

Guide à destination des organisateurs
de rassemblements et festivals culturels

Avertissement

Ce guide n'a pas vocation à se substituer à la réglementation en vigueur.

Son but est de dispenser des **conseils pratiques** aux organisateurs de rassemblements et festivals culturels. Il ne crée pas de nouvelles obligations juridiques, en particulier dans le domaine de la sûreté.



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Service du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité

Note d'accompagnement du guide de bonnes pratiques « Vigilance attentat : les bons réflexes »

La sûreté des institutions culturelles et la protection des publics et des personnels participants à un festival (qu'ils soient employés, salariés, bénévoles, prestataires ou autres) sont au cœur des préoccupations du ministère de la Culture et de la Communication.

Suite aux attentats de 2015, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) a initié, avec les principaux ministères concernés, des travaux visant à réaliser des guides pratiques afin d'atténuer la vulnérabilité des établissements des différents secteurs professionnels. Le présent guide a été réalisé sur cette base par le service du HFDS (Haut fonctionnaire de défense et de sécurité) du ministère de la Culture et de la Communication. Il vise à sensibiliser les organisateurs de rassemblements et festivals culturels aux gestes qui sauvent. Il est recommandé de le diffuser largement.

1 - DEUX ENJEUX : SE PRÉPARER ET RÉAGIR

Le guide présente une méthodologie et une série d'actions à mettre en œuvre pour préparer les organisateurs, comme les personnels, à réagir en cas d'attaque terroriste. Il est rappelé que l'organisateur est responsable de la sécurité générale du rassemblement, en particulier de celle des participants. Cette responsabilité peut être modifiée en cas de manifestations se tenant sur la voie publique.

2 - OBJECTIFS

Le guide « *Vigilance attentat : les bons réflexes* » doit vous aider à :

2-1 Anticiper une attaque éventuelle

Il convient notamment de :

- mettre en place des partenariats en fonction des contextes locaux, en particulier avec les autorités locales de police administrative et les forces de sécurité ;
- bien comprendre les rôles et les responsabilités de chacun dans la chaîne fonctionnelle de sécurité qui va de l'agent de sécurité à l'organisateur de la manifestation culturelle ;
- élaborer des consignes et des protocoles d'information des personnels et du public ;

- s'assurer que les procédures établies sont connues des personnels chargés de les mettre en œuvre ;
- scénariser et planifier les exercices de simulation ;
- s'assurer que les processus mis en place sont maîtrisés.

2-2 Adopter les bons réflexes dans l'urgence de la crise

Le risque d'attentat ne doit pas être minoré :

- la menace terroriste existe quel que soit le lieu du rassemblement ou du festival culturel, à Paris comme en région ;
- les rassemblements de masse sont des cibles de choix pour les terroristes. Ils présentent de nombreuses vulnérabilités intrinsèques en raison de leur caractère parfois festif, du milieu ouvert dans lesquels ils ont lieu et du nombre de personnes présentes ;
- les réactions doivent être adaptées en cas d'attaque : l'évacuation d'urgence n'est pas nécessairement la solution idoine. Le confinement peut être préféré. Il faut donc bien se préparer aux différents scénarios envisageables ;
- l'objectif premier doit être de limiter les conséquences humaines d'un éventuel attentat ;
- en cas d'intervention des forces de sécurité, la responsabilité du site est transférée au représentant du Préfet : les consignes des forces de sécurité doivent donc être suivies de façon prioritaire.

Il est important que les organisateurs d'un rassemblement ou festival culturel adoptent une démarche permanente de sécurité.

3 - CONDITIONS DE DIFFUSION DU GUIDE

Quelques précautions à prendre :

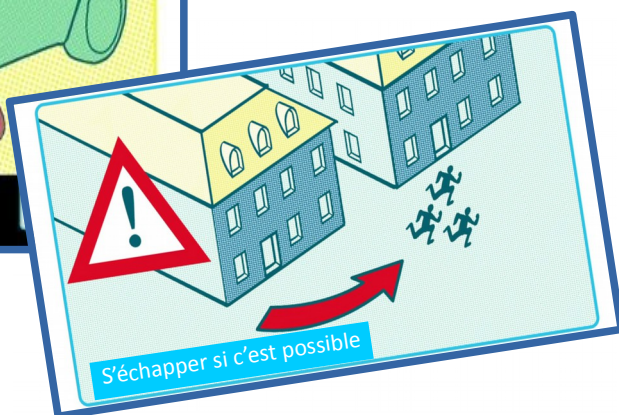
- la diffusion de ce guide aux personnels doit être accompagnée d'explications ;
- le guide ne doit pas être adressé directement par mail sans une mise en contexte préalable : il convient notamment de relire la posture Vigipirate en cours¹ ;
- les consignes mentionnées dans le guide peuvent être complétées au besoin par des recommandations adaptées aux spécificités du rassemblement ou festival culturel.

Marc Oberlis

Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité



Abritez-vous derrière un obstacle solide
(un mur, un pilier, une voiture).



S'échapper si c'est possible

COMMENT SE PRÉPARER ?

Développer des relations avec les partenaires extérieurs

► Mettre en place des partenariats avec les acteurs publics locaux :

- **organiser** les relations avec les autorités de police administrative (préfet et maire) afin d'évaluer la menace et les mesures de vigilance et de protection à adopter dans le cadre du plan Vigipirate ;

- **partager** l'appréciation du risque avec les forces de police, gendarmerie, police municipale ou les sapeurs-pompiers ;

► Si les obligations de sécurité du public ne peuvent être satisfaites, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur doit renoncer à la manifestation.

Rappel

Les organisateurs de cortèges, défilés, rassemblements de personnes et de toutes manifestations sur la voie publique sont soumis à une déclaration préalable (entre 3 et 15 jours) auprès de la préfecture (ZPN)* ou de la mairie (ZGN)*, sauf sorties sur la voie publique conformes aux usages locaux : cf. articles L211-1 à L211-4 du code de la sécurité intérieure (CSI).

Se former et former les personnels

► **Se rapprocher** des services de formation spécialisés ;

► **Élaborer** un plan de sensibilisation des personnels :

- informer les personnels sur la menace et sur les mesures Vigipirate ;
- former aux premiers secours ;
- favoriser une connaissance du site en organisant des visites de reconnaissance (cheminements, abris possibles, issues de secours) ;
- encourager la vigilance des personnels et favoriser la remontée d'informations suivant une procédure établie : nommer éventuellement *un chargé sûreté-sécurité* dans l'organisation de la manifestation.

Analyser la menace dans son environnement

- ▶ **Analyser** les vulnérabilités du site, le cas échéant, en liaison avec les conseillers sûreté du ministère de la Culture (*) ;
- ▶ **Établir** un annuaire ou une liste de contacts à jour pour donner l'alerte en cas d'attaque ;
- ▶ **Élaborer** les procédures de sécurité relatives notamment :
 - à l'utilisation des matériels d'alerte du public en cas d'attaque (mégaphones, sirène...) et des moyens de communication spécifiques avec les forces de sécurité (circuit radio), l'usage des téléphones portables pouvant être perturbé en cas de saturation des réseaux ;
 - au signalement des attitudes, tenues ou objets suspects :

À quoi faire attention ?

- **Attitudes** laissant supposer un repérage (curiosité inhabituelle relative aux mesures de sécurité ou à l'organisation de la manifestation, prise de photo ou de vidéo concernant le matériel de protection, etc).
- **Tenue vestimentaire inhabituelle** pour la saison (ex : manteau en été).
- **Véhicule** stationné à proximité du site sur un emplacement inapproprié.
 - **Sous-traitants** et livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels.

- ▶ **Définir** les modalités de surveillance du site :
 - l'organisateur doit mettre en place un dispositif de sécurité pour veiller au bon déroulement du rassemblement et assurer la liaison avec les forces de l'ordre. A cette fin, il peut recourir à une société privée de surveillance et de gardiennage (art. L. 611-1 et suivants du CSI), avec une action possible sur la voie publique, sous conditions (art. L. 613-1 du CSI) ;
 - les forces de sécurité et les services de secours publics ne peuvent être engagés que sur décision des autorités de police administrative avec lesquelles l'organisateur est en liaison.

COMMENT SE PRÉPARER ?

Organiser la sécurité de l'événement

- ▶ **Renforcer** la vigilance et le contrôle des accès et des flux :
 - adapter le nombre de points d'accès au site en fonction des capacités de surveillance ;
 - filtrer les entrées et contrôler visuellement les festivaliers en respectant la législation en vigueur (art L. 613-2 et L. 613-3 du CSI) ;
 - interdire les valises et sacs de grande contenance ;
 - protéger les files d'attente : si possible, elles doivent être organisées dans un espace bénéficiant d'un obstacle à la circulation.
- ▶ **Mentionner** les contrôles aux accès dans les Conditions Générales de Vente des droits d'entrées (CGV) et, dans la mesure du possible, sur les billets imprimés eux-mêmes (pour les manifestations en site clos) ;
- ▶ **Inform**er le public sur les mesures de protection et de vigilance par un affichage adéquat :
 - afficher le logo « VIGIPIRATE » aux endroits où des mesures de protection renforcées sont mises en place ;
 - informer clairement, en utilisant les pictogrammes internationaux⁽¹⁾, concernant les mesures de sûreté (affichage sur le site web, à l'entrée des établissements culturels recevant du public, et aux entrées du lieu de l'événement).



Toute personne refusant un contrôle d'accès doit se voir interdire l'accès au site.



Assurer la protection du site

- ▶ **Assurer** la protection du périmètre et de ses abords immédiats en fonction de l'analyse de vulnérabilité du rassemblement, et après autorisations de l'autorité de police administrative compétente (maire ou préfet) :
 - s'assurer de la possibilité de restreindre ou d'interdire le stationnement ou la circulation aux abords du site ;
 - en l'absence de clôture, délimiter la zone de rassemblement par l'installation de barrières réglementaires afin de gérer les flux de publics (sans réduire la capacité d'évacuation du public) ;
- ▶ **Envisager** l'installation d'obstacles pour prévenir l'action d'un véhicule-bélier sans nuire aux capacités d'intervention des secours ;
- ▶ **S'assurer** de la surveillance permanente des accès livraison avant et pendant la manifestation ;
- ▶ **Éviter** les attroupements devant un site ou un bâtiment accueillant une manifestation (salle de spectacles, musée, etc) ;
- ▶ **Stocker** hors site et en sécurité, les clefs, les badges, les codes d'accès aux alarmes ainsi que les plans des lieux en cas d'intervention nécessaire des forces de sécurité.

Tester le dispositif de crise

- ▶ **Tester** le dispositif, les chaînes d'alerte et la disponibilité des issues de secours ;
- ▶ **Organiser** un exercice de sûreté en lien avec les forces de sécurité : si la durée de la manifestation le permet, en organiser plusieurs de difficultés croissantes.



Les exercices doivent être réguliers et progressifs.

COMMENT RÉAGIR ?

Caractériser la situation : que se passe-t-il ?

Rassembler des informations sur l'événement :

Où ?

Localisation des agresseurs, emplacement du public ; attaque à l'extérieur ou à l'intérieur d'un site ;

Quoi ?

Nature de l'attaque (explosion, fusillade, prise d'otages...), type d'armes (armes à feu, armes blanches, grenades,...), estimation du nombre de victimes ;

Qui ?

Estimation du nombre d'assaillants, description (sexe, vêtements, physionomie, signes distinctifs), attitude (assaillants calmes, déterminés ou effolés).



Modes de réaction

Déterminer, le cas échéant en coordination avec le représentant des services de sécurité présent sur place, la réponse la plus appropriée à la situation en fonction des informations disponibles, des circonstances et de la configuration des lieux :

► **Si l'attaque est extérieure au site :**

Il est préférable de fermer les espaces et de confiner les personnels et le public en diffusant un message d'information pour éviter un mouvement de panique ;

► **Si l'attaque a lieu à l'intérieur du site :**

Les mesures d'évacuation ou de confinement doivent être envisagées en fonction des circonstances et des lieux.

**La situation n'est pas figée,
elle évolue.
Adaptez votre réaction aux
circonstances !**

COMMENT RÉAGIR ?

Alerter

- ▶ **Informer les personnels et le public**
 - **Déclencher** l'alerte spécifique « attaque terroriste » : elle doit être différente de l'alarme incendie ;
- ▶ **Alerter et renseigner les forces de sécurité**
 - **Prévenir** les forces de sécurité au **17** ou au **112** et les tenir informées de l'évolution de la situation ;
- ▶ **Alerter si possible les établissements mitoyens ou voisins**
 - **Répercuter** l'alerte vers tous les établissements périphériques et les informer des mesures prises.

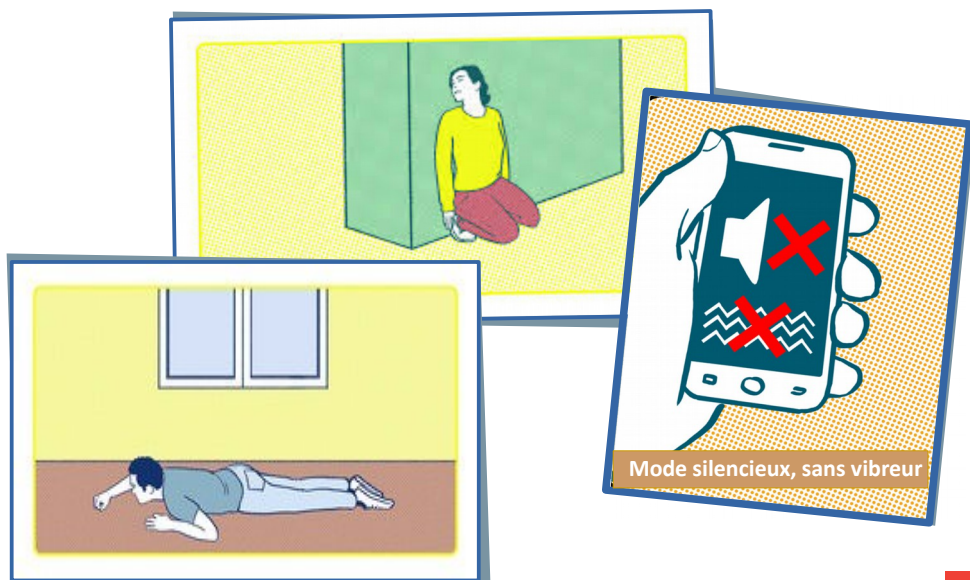


N' imaginez pas qu'un autre a forcément déjà donné l'alerte.

En cas de confinement

► Sur un site ouvert, il convient de :

- **se barricader** dans un espace fermé à l'aide des objets disponibles ;
- **faire** le moins de bruit possible ;
- **éteindre** la lumière et couper le son des appareils électroniques ;
- **s'éloigner** des ouvertures et s'allonger au sol ;
- **s'abriter** derrière un obstacle solide (mur, bloc moteur d'un véhicule, etc.) ;
- **couper** la sonnerie et le vibreur des téléphones.



COMMENT RÉAGIR ?

En cas d'évacuation

► Il convient de :

En cas d'attaque directe et immédiate :

- « organisez le plus rapidement possible, la fuite loin du danger » ;
- **ne pas s'exposer** ;
- **dissuader** les gens de pénétrer dans la zone de danger ;
- **lors de l'intervention des forces de sécurité** : les personnes évacuées doivent avoir les mains levées et apparentes pour éviter d'être perçues comme suspectes par les forces de sécurité.



De façon prioritaire :

- ▶ **Se conformer** aux consignes des forces de sécurité ;
- ▶ **Faciliter** l'action des secours.



Ne pas courir en direction des forces de sécurité



Le Haut
Fonctionnaire
de Défense
et de Sécurité

Cette brochure a été
réalisée en partenariat
avec les services des
Hauts Fonctionnaires
de Défense et de
Sécurité des
ministères de
Économie et des
Finances, de
l'Éducation nationale
et de l'Intérieur.



Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale

